



## Location d'appartement locataire mettant fin au contrat de bail

-----  
Par Visiteur

Une locataire met fin à son contrat de bail (3-6-9) signé le 01/10/2003 - en octobre 2009, cette personne vient donc de débiter son troisième triennat et le 24/11/09, elle envoie une lettre recommandée signalant qu'elle met fin à son contrat à la date du 28/02/2010 - doit-elle payer une indemnité égale à trois mois de loyer? - première année du troisième triennat - Merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

doit-elle payer une indemnité égale à trois mois de loyer? - première année du troisième triennat -  
Il ne s'agit pas vraiment d'une indemnité mais du respect du délai de préavis de trois mois que le locataire doit respecter. Cependant il est possible que le délai de préavis soit réduit à un mois selon la raison motivant la rupture du bail. Quel est le motif?

Cordialement